

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1383**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 54, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Yannick Tsakpinis

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1383**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 54, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Yannick Tsakpinis**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Paix à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 35 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 46 mètres carrés située 54, rue de la Paix et appartenant à monsieur et madame Yannick Tsakpinis.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AH 436 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants consécutifs au recouplement de la parcelle :

- fermeture de l'emprise des travaux pendant la durée du chantier dans la propriété,
- démolition du mur existant, y compris enlèvement du portillon existant côté route de Noailleux,
- terrassements nécessaires pour permettre la réalisation du mur de soutènement en éléments préfabriqués, de l'ordre de 4 mètres linéaires derrière le mur,
- réalisation des fondations et pose des éléments de type Leromur, coloris ton pierre, selon les exigences du fournisseur, et conformément au plan et document technique joints,
- fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides de type Bétafence, de couleur gris anthracite, de 1,30 mètres de hauteur. Les montants de la clôture espacés de 2 mètres seront ponctuellement scellés à l'arrière du mur d'une épaisseur de 25 centimètres,
- réhaussement du tabouret d'eau existant avec fourniture et mise en place d'une trappe d'accès en inox,
- remblaiement de type D3, sur environ 40 centimètres, de terre végétale en partie supérieure.

Sur la route de Noailleux, les éléments préfabriqués seront posés sur une hauteur variable de 2,20 mètres à 1,60 mètres, côté ancien portillon, cotes déterminées à partir du niveau de la chaussée actuelle, avec finition du mur à l'horizontal par rapport à la chaussée.

Sur la rue de la Paix, le mur s'élèvera sur une hauteur variable de 2,20 mètres à 0 mètre. Il aura une largeur de 50 centimètres, hormis les 4 derniers rangs qui auront une largeur de 25 centimètres.

Il sera procédé à la réfection du tabouret d'eau existant sans déplacement. Le réseau d'assainissement privé existant sous le portillon sera maintenu en place. La fondation existante à l'angle de la maison, située au niveau des 1,25 mètres de passage minimum, devra être d'une profondeur de 0,70 mètre minimum par rapport au niveau du dessous de la semelle.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. Leur montant est estimé à 69 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise d'environ 46 mètres carrés à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AH 436, située 54, rue de la Paix à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur et madame Yannick Tsakpinis, dans le cadre du projet de réaménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 69 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 615 238 - fonction 844 - opération n° 0P09O2253.

6° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet des mouvements comptables suivants (chapitre 041) - en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.